

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-1112 du 13/12/2021

Arrêté du 8 octobre 2021

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,
CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, au titre de l'année 2021.

Date d'application : 01/01/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,
CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2021



ARRÊTÉ

portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, au titre de l'année 2022

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2021/06/4400 du 17 juin 2021 relative au référentiel des structures comptables projeté au 31/12/2021 ;
- Vu la demande de l'intéressée ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, dont le nom suit, est affectée dans les fonctions et selon les conditions ci-après indiquées :

Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'affectation	Frais CR
PEREZ	FRANCINE	000002355505	33	DDFIP DU TARN CDL GRAULHET ET SAINT-SULPICE	988	DFIP NOUVELLE-CALÉDONIE TS CENTRES HOSPITALIERS DE NOUMÉA – C3 ^{*(1)}	01/01/2022	24§ I-3 ^{*(2)}

*⁽¹⁾ Le montant du cautionnement du Trésor s'élève à :
– C3 : 155 000 €.

*⁽²⁾ Frais de changement de résidence (sous réserve de la vérification des droits) :
– article 24§ I-3 du décret 98-844 du 22 septembre 1998 modifié.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 8 OCTOBRE 2021
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756